

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR
SA au capital de 14.345.747,50 €
Siège social : Spaces les Halles, 40, rue du Louvre, Paris 75001
RCS Paris 602 036 782
(la « **Société** »)

**Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis par le
Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale**

Mesdames, Messieurs et Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2024 (l' « **AGM** ») afin de soumettre à votre approbation plusieurs projets de résolutions ordinaires et extraordinaires (les « **Projets de Résolutions** »).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les Projets de Résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») à l'AGM, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, à l'exception de ceux relatifs à l'examen et à l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{er} et 2^e Projets de Résolutions), à l'affectation du résultat (3^e Projet de Résolution), à l'approbation des conventions réglementées visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (4^e Projet de Résolution) et à la rémunération des mandataires sociaux (9^e à 13^e Projets de Résolutions) qui font l'objet du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel de la Société pour 2023.

Le présent rapport est ainsi destiné à vous présenter les points les plus importants des 5^e à 8^e, des 13^e à 15^e ainsi que des 17^e et 18^e Projets de Résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les Projets de Résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration.

Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité. Aussi, nous vous invitons ainsi à procéder la lecture attentive du texte des Projets de Résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Dans les 5^e à 7^e Projets de Résolutions, le Conseil d'Administration **vous demande d'approuver** le renouvellement du mandat des administrateurs arrivant à échéance à savoir ceux de Madame Hélène Tronconi, Monsieur James Wyser-Pratte et Madame Hélène Guillerand.

Les mandats des administrateurs auront, conformément aux statuts de la Société une durée de trois exercices, et arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dans le 8^e Projet de Résolution, le Conseil d'Administration **vous demande d'approuver** la ratification de la nomination de Financière Eyschen, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 8 Boulevard Paul Eyschen - 1480 Luxembourg (Lëtzebuerg), représentée par Monsieur Francis Lagarde, en qualité de nouvel administrateur, décidée le 17 avril 2024,

par le Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Alexandre Daniel, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le 14^e Projet de Résolution porte sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

Titres concernés :	Actions ordinaires émises par EEM
Plafond autorisé :	10% du capital social
Prix d'achat maximal :	Le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commissions) ne devra pas être supérieur à 4,5 euros, sous réserve des ajustements éventuellement nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de l'autorisation.
Montant total maximum :	25 172 995,50 euros, sous réserve des ajustements éventuellement nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de l'autorisation.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ; - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ; - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de

	<p>fusion, de scission ou d'apport ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la 18ème résolution de l'AGM 2024 ci-dessous, dans les termes qui y sont indiqués ; - réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou - plus, généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
Durée du programme :	18 mois

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de Résolution.

Le 15^e Projet de Résolution porte sur le projet de transfert de cotation des titres de la Société du marché réglementé « Euronext Paris » (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé « Euronext Growth Paris » (le « **Transfert** »).

Les principaux termes et conditions du Transfert sont résumés ci-dessous et seront précisés dans le cadre d'un document d'information, publié avant le Transfert, conformément aux règles établies par Euronext.

Plateforme de négociation où les actions EEM sont admises à la négociation :	Marché réglementé Euronext Paris (compartiment C)
Actions transférées :	Actions ordinaires EEM, code ISIN FR0000035719, ticker EEM (les « Actions »)
Plateforme de négociation où les actions seraient transférées :	<p>Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé par Euronext Paris, dont les règles d'organisation sont approuvées par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).</p> <p>Euronext Growth Paris est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (« SMN »), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé.</p>

	Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.
Modalités du Transfert :	Le Transfert s'opèrerait par radiation de l'admission des Actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et d'une inscription concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris (procédure d'admission directe sur Euronext Growth Paris) dans le cadre notamment de l'article 3.2.1 (iii) des règles harmonisées applicables à Euronext Growth Paris et des règles non harmonisées d'Euronext Paris (article P. 1.4.5). Cette admission directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des Actions, sans émission d'actions nouvelles.
Conditions du Transfert :	Sous réserve de l'approbation de ce projet de transfert par l'AGM, le Transfert est conditionné par la décision d'Euronext Paris l'autorisant.
Calendrier :	Suivant la délégation qui serait consentie au conseil, et sous réserve de l'accord de l'entreprise de marché Euronext Paris, le Transfert devrait intervenir dans un délai minimum de deux mois et maximum de douze mois suivant l'AGM, approuvant la présente proposition.
Listing sponsor :	Swiss Life Banque Privée Le listing sponsor aura notamment pour mission d'assister la Société lors de son admission sur Euronext Growth Paris et qui devra s'assurer, sur une base continue, que la Société se conforme aux règles de marché d'Euronext Growth Paris.
Intérêts du Transfert :	Le Transfert a pour objectif : <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier de l'admission sur un marché de croissance des PME, dont les obligations sont adaptées à la taille de la Société et au profil boursier de ses Actions ; - d'alléger les obligations et contraintes auxquelles EEM doit actuellement se conformer et réduire les moyens et les coûts mobilisés, notamment en termes d'obligations d'informations périodiques (rapports) et le cas échéant d'établissements des états financiers ; et - assurer la continuité du caractère négociable de ses Actions et bénéficier de l'attrait du marché Euronext Growth.

Les principales conséquences du Transfert sont rappelées ci-dessous :

<p>Dispositions en matière de franchissements de seuils :</p>	<p>Pendant une période transitoire de trois ans à compter de l'inscription des Actions sur Euronext Growth Paris (la « Période Transitoire »), l'obligation de déclarer à l'AMF et à la Société le franchissement en hausse ou en baisse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société sera maintenue conformément à l'article 223-15-2 du Règlement général de l'AMF. Pendant cette même durée, l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à EEM ses intentions en cas de franchissement des seuils de 10%, 15%, 20% ou 25% du capital ou des droits de vote subsistera également.</p> <p>À l'issue de la Période Transitoire (trois ans), seuls les franchissements des seuils <u>légaux</u> de 50% ou 90% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer à l'AMF, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement général de l'AMF. A cette obligation déclarative s'ajoutera, le cas échéant, celle du franchissement des seuils susceptibles d'être prévus par les <u>statuts</u> d'EEM qui devront être déclarés à la Société uniquement.</p>
<p>Offres publiques :</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant la Période Transitoire (trois ans). Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote pendant la Période Transitoire (trois ans). À l'issue de la Période Transitoire, EEM sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote de la Société.</p>
<p>Information périodique :</p>	<p>Dès le Transfert, la Société sera tenue de publier dans les quatre mois de la clôture annuelle, un rapport annuel incluant outre ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion (au contenu allégé) et les rapports des commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.</p> <p>Dès le Transfert, la Société sera tenue diffuser également, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre (au lieu de trois mois actuellement), un rapport semestriel</p>

	<p>incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent.</p> <p>La Société pourra opter pour établir ses comptes consolidés en normes comptables françaises (au lieu du référentiel IFRS) à compter de l'exercice 2025 selon le calendrier indicatif. La décision définitive de la Société sur l'option consistant à continuer d'établir ses comptes consolidés en normes comptables internationales ou d'adopter les normes comptables françaises sera rendue publique au moment du second communiqué relatif au Transfert qui sera publié après l'AGM.</p>
Information permanente :	<p>Après le Transfert, la Société restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. EEM continuera à diffuser de manière effective les informations règlementées et à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée), conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.</p> <p>En outre, les dirigeants de la Société (et les personnes qui leur sont étroitement liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société.</p>
En matière de gouvernement d'entreprise :	<p>Composition du Conseil d'Administration : les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'Administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que la Société pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.</p> <p>Rémunération des mandataires sociaux : les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (<i>say on pay</i>) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.</p> <p>Comité d'audit : la Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.</p>
Commissariat aux comptes :	<p>Les règles propres aux entités d'intérêt public (« EIP »), notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des Commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article</p>

	L. 823-1 II, alinéa 1 du Code de commerce et les dispositions du Règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.
En matière de liquidité des Actions :	S'agissant d'un marché non réglementé, la Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le Transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres EEM.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'approuver** le projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

Dans le 16^e Projet de Résolution, il vous est **demandé de conférer** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Dans le 17^e Projet de Résolution, le Conseil d'Administration **vous demande d'approuver** la modification de la limite d'âge applicables au Président du Conseil d'Administration, aux administrateurs, au directeur général et aux directeurs généraux délégués pour la fixer à soixante-quinze (75) ans, et en conséquence **d'approuver** la modification des statuts de la Société.

Dans le 18^e Projet de Résolution, le Conseil d'Administration **vous demande d'approuver** l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre de la neuvième résolution ou antérieurement, mais dans la limite de cinq pour cent (5%) du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de dix-huit (18) mois. Le Conseil d'Administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Enfin, dans le 19^e Projet de Résolution, il vous est **demandé de conférer** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux fins d'effectuer les formalités prescrites par la loi.